NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11663/Add.51
1er février 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de janvier 1978 1/.

1. Les activités terrestres et aériennes ont été limitées durant la période considérée. Aucune activité navale n'a été observée. Les activités de l'ONUST au Liban ont continué à être gênées par des incidents avec des forces de facto tels que détournements de véhicules, refus de la liberté de mouvement, vols à main armée, entrée de force dans des PO, minage de routes et tirs à proximité immédiate ou sur des opérations de réapprovisionnement et de logistique des PO.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper six positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA), près des poteaux-frontières 6 (CA 1680-2770) 2/, 11 (CA 1799-2788), 14 (CA 1838-2734), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Il y a eu trois cas de tirs à travers la LDA ou à travers la ligne séparant le territoire libanais du territoire syrien occupé par Israël. Il y a eu sept cas de violation de la LDA. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'armes automatiques par les forces israéliennes le 12 janvier. Le PO a également signalé des violations de la LDA par les forces israéliennes à proximité du poteau-frontière 20 (CA 1914-2760) les 22, 23, 24, 27, 29, 30 et 31 janvier (pénétration maximum de 500 mètres chaque jour). Les observateurs n'ont pu déterminer l'objet exact de ces violations en raison des limitations dont il est fait état plus haut au paragraphe 1, mais il leur est apparu qu'il s'agissait d'une équipe d'ouvriers.

1/ Les observateurs de l'ONUST sont stationnés dans le secteur Israël-Liban du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice, conformément au consensus adopté par les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, pour observer le cessez-le-feu entre Israël et le Liban demandé par le Conseil de sécurité. Le présent rapport du Chef d'état-major de l'ONUST concerne les faits nouveaux observés et signalés par les observateurs de l'ONUST dans ce contexte.

2/ CA : coordonnées approximatives.

b) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie les 2 et 30 janvier, 20 et 10 coups respectivement, tous déclenc par les forces israéliennes.

4. Treize survols ont été signalés durant la période considérée. Des survols pa des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 1er, 6, 12, 15, 18, 24 et 31 janvier (un par jour) et les 13, 14 et 30 janvier (deux par jour).